



DECISION

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur le domaine public communal pour la démolition et la reconstruction d'un mur de soutènement situé Esplanade de Pontaillac à Royan.

LC/PJ
DST N° 23.797

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux de démolition et reconstruction à l'identique d'un mur de soutènement y compris fresque murale qui a été fragilisé par les intempéries situé Esplanade de Pontaillac à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalable de travaux, conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une demande préalable d'autorisation de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de soutènement avec remise en état de la fresque murale situé Esplanade de Pontaillac à Royan,

Fait à Royan, le 22 novembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 novembre 2023



Le Maire,
Patrick MARENCO